

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-SEIZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME SÉANCE

TENUE LE 30 MARS 2017
8 h

SALLE BERNARD LAMARRE
Siège de l'Ordre

Membres du Comité exécutif :

M ^{mes}	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM	Roger Dufresne, ing.	vice-président
	Michel Noël, ing.	vice-président
	Robert Blanchette	administrateur nommé

Administrateurs :

MM	Charles Bombardier, ing.	M.	Claude Laferrière, ing.
	Jean-Michaël Breton, ing.	M ^{mes}	Françoise Lange, ing.
	Eric Bordeleau, ing.		Pascale Lapointe, ing. (jusqu'à 12h15)
M ^{me}	Lise Casgrain		Sophie Larivière-Mantha, ing.
MM	Luc Couture, ing. (dès 11h10)	MM	Alexandre Marcoux, ing.
	Robert Fournier, ing.		Michel Paradis, ing.
	Richard Gagnon		Gaston Plante, ing.
	Paul Greth, ing.		Richard Talbot
M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing.		

Administrateurs désignés :

M ^e	Johanne Brodeur, avocate
MM	Michel Pigeon, ing.
	François Renaud, FCPA, FCMA

Employés de l'Ordre :

M.	Claude Soucy	Directeur général adjoint et des ressources humaines
M ^e	Emmanuelle Duquette, avocate	Secrétaire adjointe de l'Ordre
M ^{me}	Karine Giard	Technicienne juridique – Attachée d'assemblée

Absences :

MM	Louis Champagne, ing.
	Mathieu Cléroux, ing.
M ^{me}	Christelle Proulx, ing.

TAUX DE COTISATION 2018-2019

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public ;

ATTENDU QUE pour l'exercice 2017-2018, la cotisation régulière des membres avait été fixée à 340 \$ à l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2016;

ATTENDU QUE, pour mettre en œuvre le plan stratégique adopté par le Conseil d'administration, des sommes additionnelles sont nécessaires dès l'exercice 2017-2018 et qu'une cotisation supplémentaire de 50 \$ pour les membres réguliers et de 17 \$ pour les membres retraités a été adoptée afin de répondre à ces besoins pour ladite année (CDA-2016-282.2);

ATTENDU QUE pour les années 2018-2019 et suivantes, l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation régulière au niveau nécessaire à l'accomplissement adéquat des activités de l'Ordre plutôt que d'imposer une cotisation supplémentaire chaque année ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 60 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 20 \$ pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE l'augmentation réelle qui en découlera pour les membres par rapport à l'année précédente ne sera que de 10 \$ pour la cotisation régulière et 3 \$ pour la cotisation des retraités ;

ATTENDU QUE le comité des finances et de vérification en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2018 comme suit :

Ingénieur.....400,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus.....400,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an 400,00 \$ x (nb de mois après le 1^{er} anniversaire)

12

Membre à la retraite.....133,00 \$
Membre invalide permanent.....133,00 \$
Ancien président et membre à vie.....0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2018**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2018-2019.

MODIFICATIONS AU STATUT DE MEMBRE À LA RETRAITE

Résolution

ATTENDU QUE les conditions actuelles du statut de retraité sont prévues à la résolution BU-98-0237 et sont les suivantes :

- être à la retraite et ne percevoir aucun revenu d'emploi;
- avoir été inscrit au tableau durant un nombre d'années tel que ce nombre, plus l'âge, totalisent 80 ou plus;
- avoir été inscrit au tableau, dans l'une ou l'autre des catégories de membre, sans interruption pendant les cinq dernières années précédant l'année où le membre demande l'inscription dans la catégorie à la retraite.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de membre à la retraite pour les motifs suivants :

- renforcer la protection du public en étant clair sur le fait qu'un membre à la retraite ne peut exercer l'ingénierie au sens de la Loi sur les ingénieurs;
- faciliter l'obtention du statut de membre à la retraite aux membres qui sont à la retraite, mais qui ont des revenus d'appoint non liés au génie;

- permettre aux ex-membres qui ne satisfaisaient pas aux critères de membre à la retraite, mais qui satisfont aux nouveaux critères de membre à la retraite de redevenir membre de l'Ordre :

ATTENDU QUE selon les derniers constats de la Régie des rentes du Québec, l'âge moyen de la retraite des Québécois est de 62 ans;

ATTENDU QUE le Comité exécutif en fait la recommandation (CE-2017-040) :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- A) MODIFIE les critères d'admissibilité du statut de membre à la retraite de la façon suivante :
 - détenir un permis d'ingénieur au sens des règlements de l'Ordre;
 - être âgé d'au moins 62 ans;
 - être à la retraite, soit avoir cessé ses activités professionnelles en génie;
 - s'engager à ne pas exercer la profession au sens de la Loi sur les ingénieurs, et ce, même à titre gracieux;
 - s'engager, à faire suivre le titre d'ingénieur ou son abréviation par « à la retraite » ou, en anglais, les faire précéder de « retired »;
- B) PERMET aux ingénieurs bénéficiant présentement du statut d'ingénieur à la retraite de le maintenir même s'ils ont moins de 62 ans;
- C) PERMET aux ingénieurs bénéficiant présentement du statut d'ingénieur junior à la retraite ou d'ingénieur stagiaire à la retraite d'obtenir le statut de membre à la retraite même s'ils n'ont pas un permis d'ingénieur ou ont moins de 62 ans;
- D) DISPENSE les ex-membres qui désirent se prévaloir du nouveau statut de membre à la retraite des frais de réinscription;
- E) ABROGE les statuts « ingénieur junior à la retraite » et « ingénieur stagiaire à la retraite »;
- F) MET en application les nouveaux critères à partir du 1^{er} avril 2018.

ÉTAT DE SITUATION | PLAN D'ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES QUESTIONNAIRES D'AUTOÉVALUATION

Résolution

ATTENDU QUE le 16 décembre, le plan stratégique ING2020 est adopté par le CDA et l'action suivante y est incluse : *Développer et mettre en œuvre les questionnaires d'autoévaluation (1A.5.3) en 2018-2019;*

ATTENDU QUE les administrateurs souhaitent que cette action soit effectuée le plus rapidement possible afin que l'Ordre entre en contact avec le plus de membres possible sur leurs pratiques professionnelles;

ATTENDU QUE la réalisation de l'action peut être devancée d'un an seulement afin de minimiser les risques sur les autres actions à réaliser en lien avec l'inspection professionnelle et le plan stratégique;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est d'accord pour devancer la réalisation du projet d'un an par rapport à ce qui était prévu au plan stratégique, soit le développement du questionnaire et son infrastructure TI en 2018-2019 (la deuxième année du plan stratégique) et le déploiement des questionnaires en 2019-2020 (la troisième année du plan stratégique).